

Privilège—M. Crosbie

Des voix: Quelle honte!

M. Crosbie: Quoi de mieux, monsieur, que de citer la décision que vous avez rendue à cette occasion? Voici donc vos propos:

... la présidence doit faire preuve de la plus grande prudence quand il s'agit de décider si le recours à la franchise postale pour tout envoi peut donner lieu à la question de privilège. Cela dit, cependant, je crois qu'il pourrait y avoir des cas où le recours à la franchise postale pourrait donner lieu à une question de privilège, notamment si la teneur de l'envoi portait atteinte aux droits des députés de s'exprimer librement et de s'acquitter de leurs obligations.

C'est justement à ces droits que le chef du Nouveau parti démocratique a porté atteinte dans sa lettre. Celle-ci visait à récolter des avantages sectaires en abusant des privilèges postaux des députés. Le chef du NPD a fait payer à l'ensemble des contribuables canadiens une partie des frais que son parti a engagés en vue de l'élection partielle dans Saint-Jean-Est. Les contribuables feront les frais de cette infraction aux lignes directrices sur l'utilisation des services de papeterie et d'impression.

Je vous renvoie, Votre Honneur, au manuel des allocations et services des députés où l'on trouve, parmi les demandes inacceptables, ce qui suit:

Les catégories suivantes de travaux ne peuvent être acceptées:

a) La reproduction de tout document qui n'est pas lié aux activités de la Chambre des communes

b) La reproduction de tout document de nature partisane, par exemple:

1) demandes d'adhésion à un parti...

3) demandes de contributions en argent...

Je vous cite un passage de la lettre:

Je pense que Terre-Neuve a besoin d'un nouveau porte-parole à Ottawa, un porte-parole qui verra à mettre la province sur la scène politique canadienne. J'espère que vous travaillerez avec moi à l'élection d'un député néo-démocrate lors des prochaines élections partielles dans Saint-Jean-Est. Ensemble, nous y arriverons.

Si ce n'est pas là de la politique partisane, alors de quoi diable s'agit-il? Depuis des années nous tolérons les airs de sainteté affectée et l'hypocrisie du député d'en face qui nous pointe du doigt et crie au conflit d'intérêts et au scandale chaque fois qu'il le peut. Le chef néo-démocrate nous donne ici un exemple patent et le plus répréhensible qui soit d'abus du privilège postal accordé aux députés.

De quoi s'agit-il sinon d'une infraction? Les autres députés à la Chambre ne peuvent pas se permettre pareilles libertés sans se rendre coupables d'infraction aux lignes directrices de la Chambre des communes prévues pour empêcher le détournement de deniers publics. Dieu sauve le Canada si jamais les troupes de ce chef se trouvent un jour en position de dépenser les fonds publics.

Pour les raisons que je viens d'invoquer, cette lettre constitue une infraction à mes privilèges de député au Parlement. Le chef du NPD a enfreint les règles régissant l'utilisation des fournitures, l'impression des documents et les privilèges postaux dans le but d'obtenir un avantage injuste dans les élections partielles de Saint-Jean-Est.

M. Manly: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Crosbie: Je ne sais pas ce que je dis?

M. Broadbent: Laissez tomber.

M. Crosbie: Je suis heureux de voir le député à la Chambre aujourd'hui. Je me réjouis qu'il m'ait posé une question.

Permettra-t-on au chef du Nouveau parti démocratique d'outrepasser ses privilèges dans ce cas-ci comme il l'a déjà fait auparavant? Des personnes outrées de Saint-Jean-Est m'affirment que ce n'est pas la première fois que le député d'Oshawa leur envoie ce genre de documents incongrus. Si on le laisse faire et si on le laisse violer les privilèges des autres députés, comment pourrions-nous l'empêcher de récidiver lors des élections fédérales où il en coûterait beaucoup plus aux contribuables?

● (1510)

La loi électorale est fondée sur le principe de l'équilibre des dépenses électorales. Ces dépenses y sont limitées de manière très stricte. C'est commettre une très grave infraction que de dépasser ces limites. Le chef du NPD est l'un des premiers à rouspéter, à gueuler et à invoquer le Règlement chaque fois qu'il en a l'occasion.

Monsieur le Président, cette affaire ressemble en tous points à celle que vous avez tranchée dans votre première décision. S'il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège, comme vous l'avez expliqué à l'époque, alors votre décision, remarquable par sa clarté—et avec votre permission, monsieur le Président, je dirai que toutes vos décisions sont remarquablement claires—ne tient tout simplement plus.

Le député d'en face et son parti sont soi-disant notre conscience à nous tous. Le chef des néo-démocrates crie constamment au conflit d'intérêts ou au scandale, ou du moins il proteste avec véhémence à la moindre apparence de conflit ou de scandale. S'il est prouvé par la suite qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts, le député ne manque pas de dire qu'il y a apparence, à tout le moins, de conflit d'intérêts puisqu'il a commencé par dire qu'il y en avait effectivement. Voilà ce qu'il nous faut constamment supporter de sa part. Voilà à présent que le chef des néo-démocrates a été concrètement, et non pas en apparence, pris la main dans le sac.

Je veux que le chef du Nouveau parti démocratique accepte de rembourser au trésor public le coût de l'usage illégitime de ses privilèges d'imprimerie et de poste. Va-t-il enfin apprendre sa leçon:

De tous les prêchi-prêcha qu'on nous sermonne en ce bas monde, les sermons des critiques sont les plus tourmentants mais ceux des hypocrites sont les plus abominables.

Le député aura-t-il la franchise de l'admettre et cessera-t-il de nous sermonner? Acceptera-t-il de défrayer la Chambre? Acceptera-t-il de ne plus agir de la sorte? Acceptera-t-il de ne pas abuser des privilèges de la Chambre?